

Micro crèche

Règlement de Fonctionnement

Définition :

Une micro crèche est un établissement d'accueil collectif pour des enfants de moins de 3 ans et potentiellement jusqu'à 6 ans pour les enfants non scolarisés.

Sa capacité est de 11 enfants (+ une place d'urgence) accueillis simultanément et encadrés par 4 professionnels de la petite enfance.

Ce type d'établissement entre dans le cadre législatif du code de la santé publique, décret du 7 juin 2010, qui élargit et enrichit l'offre de service en matière d'accueil de jeunes enfants.

La micro crèche est l'accueil collectif le plus proche de l'accueil individuel. Sa taille humaine permet une parfaite connaissance des professionnels qui encadrent les enfants au cours de la journée. Pour l'enfant, c'est une transition en douceur de la vie familiale à la vie collective dans le respect de ses habitudes et de son rythme.

Les locaux :

La micro crèche est un local qui se décompose en plusieurs espaces : une grande pièce de vie, une cuisine, une salle de bain, 2 chambres, un bureau pour recevoir les familles, un espace dédié au personnel.

L'ensemble de la structure est adapté à l'accueil de jeunes enfants dans le respect de leur sécurité physique et affective, de leur rythme et dans les conditions d'hygiène indispensable. La structure est accessible aux personnes handicapées.

Les horaires d'ouverture :

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La crèche est fermée 6 semaines par an, les jours fériés et deux journées exceptionnelles

- 1 semaine aux vacances scolaires de printemps
- 4 semaines en été
- 1 semaine aux vacances de Noël
- Deux journées exceptionnelles : une pour le spectacle de Noël, une pour la sortie de fin d'année

Les dates de fermetures seront affichées à l'avance à l'entrée de la structure.

L'équipe pédagogique :

- Une référente technique,
- Une auxiliaire de puériculture
- Trois aides auxiliaires (diplôme de type CAP petite enfance avec 2 ans d'expérience)

La référente technique a pour fonction la gestion pédagogique et administrative de la structure.

En cas d'absence ponctuelle de l'un ou l'autre, les rôles sont répartis sur le reste de l'équipe : dans chaque crèche, une référente prend le relai.

Chaque membre de l'équipe est garant du projet pédagogique et s'engage dans le respect de chaque enfant accueilli, de chaque famille dans toutes ses diversités.

Une Infirmière Puéricultrice intervient régulièrement au sein de la structure en tant que Référente Santé et Accueil Inclusif. Elle a un rôle de soutien et de conseil sur les questions médicales aussi bien pour les familles que pour les professionnelles.

L'équipe participe à 6 heures d'analyses des pratiques professionnelles encadré par une professionnelle extérieure à la crèche.

Chaque membre de l'équipe est formé régulièrement que ce soit sur la pédagogie, la santé, les gestes de premiers secours.

Ma crèche à moi
447 rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre
34 rue Alphonse Daudet
06 69 52 02 11/06 58 10 62 20

Les conditions d'admission :

Dès l'âge de 10 semaines, après le congé de maternité et jusqu'à l'entrée à l'école (en général l'année des 3 ans).

Accueil régulier à temps complet ou partiel prioritairement. Un accueil occasionnel ou d'urgence est possible en fonction des places disponibles.

Un enfant porteur de handicap est accueilli avec un Protocole d'Accueil Individualisé en collaboration avec le médecin de l'enfant, sa famille et l'équipe pédagogique.

L'inscription se fait par la création d'un dossier regroupant les conditions d'accueil de l'enfant.

Ce dossier contient notamment :

-Un contrat, précisant le nombre de jours et d'heures d'accueil de l'enfant par semaine ainsi que le tarif horaire, est signé entre la structure et la famille.

-Les autorisations diverses (administration de paracétamol, hospitalisation, prises de photos, sorties, personnes autorisées à venir chercher l'enfant).

-Les documents fournis par la famille (assurance responsabilité civile, acte de jugement en cas de séparation, carnet de vaccinations, Protocole d'Accueil Individualisé, revenus ...).

-Un chèque de caution qui ne sera encaissé qu'en cas de non paiement d'une facture.

-50 euros de frais d'inscription.

Les modalités d'accueil :

-La familiarisation :

L'enfant est accueilli dans la structure par un temps de familiarisation qui se fait progressivement en fonction de son comportement et de sa réaction à la séparation.

Les premiers temps d'accueil de l'enfant se doivent d'être de courte durée. La présence d'un parent est indispensable afin de discuter de l'enfant et de mieux connaître ses habitudes.

Afin de sécuriser l'enfant dans son arrivé, le premier change ainsi que le premier repas seront effectués par le parent.

Le temps de familiarisation n'est facturé qu'à partir du moment où l'enfant reste seul plus de 1 heure.

-Les objets personnels :

Doudou et tétine sont, bien sûr, les bienvenus à la crèche.

Seuls les bijoux sont interdits (ils peuvent être arrachés et faire mal à celui qui les porte, ils peuvent être mis à la bouche lorsqu'ils se décrochent et tombent, ils peuvent rendre triste lorsqu'ils sont perdus).

Chaque enfant possède un casier personnel nominatif à l'entrée de la crèche pour y déposer ses affaires personnelles en arrivant.

-L'hygiène :

L'enfant doit être amené à la crèche habillé et avec une couche propre et en ayant pris son petit déjeuner.

Les couches sont fournies par la famille (5 pour la journée ou un paquet gardé à la crèche et renouvelé selon le besoin)

Une tenue de rechange entière (chaussette, pantalon, body, t shirt).

Les chaussons (s'il y en a) doivent être utilisés uniquement à l'intérieur des locaux. Prévoir une paire de chaussures (et un manteau !) pour aller jouer dehors ou se promener (adapter la tenue à la saison : bonnet écharpe, casquette lunette)

Les produits d'hygiène sont fournis par la crèche. Ils sont sans paraben et hypoallergéniques.

Tous les enfants accueillis en crèche doivent être vacciné (13 vaccins obligatoires pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2018 : DTP, coqueluche, infections invasives à Haemophilus influenza de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoques de sérogroupe ACWY ET B, ROR).

Une copie du carnet de santé vous sera demandée à l'inscription et régulièrement pour une mise à jour du dossier.

-Le sommeil :

Chaque enfant à un lit personnel qui lui est attribué dans une des 2 chambres de la crèche. Une pour les plus petits avec des lits à barreaux et des turbulettes et l'autre avec des petits lits bas et des sacs de couchage.

Le rythme de sommeil de chacun est respecté au mieux. Un enfant peut, s'il le souhaite, aller se reposer un moment, ou se le voir proposer par un membre de l'équipe en fonction de ses signes de fatigue. Les professionnels surveillent très régulièrement ou restent auprès de enfants pendant leur temps de repos afin d'être présent au moment de l'endormissement mais aussi du réveil.

-Les repas :

Pour les bébés, 2 biberons qui resteront à la crèche sont fournis par les parents ainsi que le lait en poudre. Les biberons doivent être identifiés. La boîte de lait doit être neuve (fermée) et est conservée 1 mois à partir de la date d'ouverture. Le nom de l'enfant sera inscrit dessus.

Les biberons sont préparés sur place par un professionnel à l'eau du robinet (possibilité de rapporter de l'eau minérale).

Les mamans, qui le souhaitent, peuvent continuer d'allaiter leur enfant à la crèche soit en venant nourrir leur enfant quand elles le désirent, soit en apportant leur lait frais ou congelé dans un sac isotherme au nom de l'enfant.

Pour les plus grands, les repas (déjeuner et goûter) sont fournis par un prestataire extérieur et livrés en liaison froide. Ils sont livrés 3 fois par semaine et réchauffés par un professionnel au moment du repas.

En cas d'allergie alimentaire, la crèche ne pourra pas fournir les repas. La famille apporte le repas et le goûter et un Protocole d'Accueil Individualisé est mis en place.

-Les absences :

En cas d'absence exceptionnelle, maladie ou autre, les parents doivent prévenir la crèche au plus vite.

Si une absence est prévue, vacances ou autre, merci de le signaler dès que possible. La place peut être proposée à une autre famille qui aurait un besoin de garde ponctuelle ou en urgence.

Les absences sont déduites seulement avec un certificat médical (délai de carence de 3 jours)

Le jour d'absence ne peut être rattrapé.

-Mesures exceptionnelles :

Certaines maladies peuvent entraîner le refus d'accueillir l'enfant dans la micro crèche pour des raisons de bien être de l'enfant mais aussi de contagiosité. La liste est celle fournie par Améli et disponible à la crèche.

Le retour en collectivité se fait après traitement.

En cas d'accident survenu à la micro crèche, il est fait appel au SAMU 15 et les parents sont prévenus.

En cas de maladie se déclarant pendant l'accueil de l'enfant, les parents sont prévenus.

Il est important que les parents et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant informent la micro crèche de tout changement de coordonnées téléphoniques afin de pouvoir être joints à tout moment.

En cas de montée de température de l'enfant, du paracétamol peut être administré à l'enfant si les parents ont fourni un protocole signé de leur médecin indiquant la dose en fonction du poids de l'enfant ainsi que la température à partir de laquelle le médicament doit être donné. Les parents sont prévenus avant l'administration du médicament.

De même pour tout autre traitement, les médicaments sont donnés à l'enfant avec une ordonnance précise et si la posologie nécessite plus de 2 prises quotidiennes.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés sous peine de remise en cause de l'accueil de l'enfant dans la structure.

Seuls les parents et les personnes majeures dont le nom figure dans le contrat sont autorisés à venir chercher l'enfant à la crèche. En cas d'impossibilité absolue de toutes les personnes mentionnées sur la fiche, les parents précisent le jour même, par écrit, le nom et prénom de la personne chargée de venir chercher l'enfant. Cette personne devra obligatoirement se présenter avec sa pièce d'identité.

En cas de séparation des parents et de décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant, celui-ci ne pourra pas être remis au parent n'ayant pas la garde. Une copie du jugement devra être fourni lors de l'inscription.

Si un enfant est toujours présent après l'heure de fermeture de la structure et sans nouvelles de ses parents, il sera confié à la Police.

Responsabilité :

L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour le temps d'accueil à la crèche. Elle couvre les dommages que l'enfant pourrait commettre.

L'enfant reste sous la responsabilité de sa famille à son arrivée jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par un professionnel. De même lorsqu'il est remis à sa famille lors de son départ.

La crèche possède aussi une assurance responsabilité civile pour les accidents survenus à un enfant ou un professionnel pendant le temps d'accueil.

Participation financière :

Les frais de constitution de dossier de 50 € sont demandés lors de l'inscription. Ils ne sont pas remboursés en cas d'annulation de l'inscription par la famille.

La micro crèche fonctionne sous le système de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : les parents financent la totalité des heures de garde mais perçoivent une aide de la Caisse d'Allocation Familiale, en fonction de leur revenu et du nombre d'heures de garde. 15 % de la dépense mensuelle reste toujours à la charge de la famille. Les frais réels engagés sont déductibles des impôts à hauteur de 50 %.

Il existe 2 type de tarification :

- Tarifs horaire

Nombre d'heure Hebdomadaire	Tarifs
0 – 20 h	10 €
21 – 24 h	9,15 €
25 – 32 h	8,65 €
33 – 42 h	8,15€
43 h et +	7,65 €

nombre d'heures de garde par semaine X tarif horaire X 46 semaines d'ouverture de la crèche
12 mois

- Tarifs journalier

Nombre de jours hebdomadaire	Tarifs
3	992 €
4	1253 €
5	1468 €

Une participation de 3 € par jour de présence est demandée pour les repas (midi plus goûter). La somme vient s'ajouter au coût mensuel.

Après déclaration, la CAF vous versera le Complément de Mode de Garde (CMG) auquel vous pouvez prétendre:

Plafonds de revenus 2024

CAF

Vous avez recours à une crèche familiale, une micro crèche ou une structure qui emploie une personne à domicile :

Le montant du CMG dépend du mode de garde choisi, du nombre d'enfants à charge, de l'âge des enfants gardés et de vos revenus de l'année 2024 :

Planfond* de revenus 2024 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026

Enfant(s) à charge	Tranche 1 : revenus inférieurs à	Tranche 2 : revenus ne dépassant pas	Tranche 3 : revenus supérieurs à
1 enfant	24 333 €	54 075 €	54 075 €
2 enfants	27 786 €	61 751 €	61 751 €
3 enfants	31 239 €	69 427 €	69 427 €
Par enfant en plus	+ 3 453 €	+ 7 676 €	

* Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul votre ou vos enfants.

Vous avez recours à une micro crèche ou à une structure qui emploie une personne à domicile

Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	984,26 €	848,47 €	712,72 €
de 3 ans à 6 ans	492,13 €	424,24 €	356,36 €

À savoir : vous ne recevrez pas forcément les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, notamment si vous recourez à peu d'heures de garde, car un minimum de 15% de la dépense reste à votre charge.

Réduction des montants :

Ces montants sont divisés par 2 si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50 % ou moins.

Majoration des montants :

- + 10 % si votre enfant est gardé 25 heures entre 22 h à 6 h du matin, le dimanche ou les jours fériés,
- + 30 % si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- + 30 % si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- + 30 % si vous êtes une famille monoparentale.

Ma crèche à moi
447 rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre
34 rue Alphonse Daudet
06 69 52 02 11/06 58 10 62 20

Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?

En cas d'emploi direct : vous percevez le CMG aussi longtemps que vous faites garder votre enfant et, au maximum, jusqu'au mois anniversaire de ses 6 ans (ou de ses 12 ans pour les familles monoparentales).

En cas de recours à une structure : vous percevez le CMG aussi longtemps que vous faites garder votre enfant et, au maximum, jusqu'au mois anniversaire de ses 6 ans.

À noter : le montant du CMG au taux 0-3 ans est prolongé jusqu'au mois précédant la rentrée scolaire de septembre qui suit les 3 ans de l'enfant. Cette mesure s'applique aux familles ayant droit au CMG le mois des 3 ans de l'enfant.

Par exemple : une famille ayant 2 enfants et gagnant 50 000 € par an, fait garder un enfant à la micro crèche 35 heures par semaine.

Calcul du coût mensuel :

$$\frac{35 \text{ h} \times 8,15 \text{ €} \times 46 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 1093,46 \text{ € par mois}$$

Prise en charge CMG : 848,47 € par mois

Coût de revient réel : $1093,46 - 848,47 = 244,99 \text{ € par mois}$

La famille paie donc 1093,46€ par mois à la crèche et reçoit 848,47€ de la CAF.

-Facturation :

Dans le contrat d'accueil signé entre la famille et la crèche, il est précisé les jours et les horaires d'accueil, les congés ainsi que les conditions tarifaires. Le contrat est signé à partir de la date d'arrivée de l'enfant jusqu'au 31 août de l'année suivante. Il est reconduit tacitement jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant.

Si des heures supplémentaires ont été effectuées dans le mois, elles seront facturées. Le contrat d'accueil ainsi que le calcul du coût mensuel peuvent être revus si le nombre d'heures est régulièrement plus important qu'initialement prévu. Il en va de même pour un nombre d'heures moins important.

La crèche est ouverte 46 semaines dans l'année. Les familles ont la possibilité de prendre en plus des 5 semaines de fermeture de la structure, 2 semaines supplémentaires. Soit un minimum de 44 semaines de présence.

Ma crèche à moi
447 rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre
34 rue Alphonse Daudet
06 69 52 02 11/06 58 10 62 20

Une facture est établie pour chaque mois et est à régler avant le 10 du mois suivant. Le mode de paiement est au choix de la famille : en espèce, par chèque ou par virement bancaire.

-Dédution :

Seuls les jours d'absence pour maladie ou hospitalisation au delà du 3 ème jour et avec un justificatif médical seront déduits de la facture du mois suivant.

La résiliation du contrat :

Le contrat signé entre la famille et la crèche peut être résilié à n'importe quel moment par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à la crèche dans un délai de 2 mois minimum avant la date de départ. Si ce délais n'est pas respecté, la famille reste redevable des factures correspondantes au délais de 2 mois.

Celui-ci n'est plus résiliable après le 1^{er} mai de l'année en cours.

Le préavis peut être réduit pour des raisons exceptionnelles (mutation professionnelle, hospitalisation longue...) sur justificatif.

De même la crèche peut, à son initiative, rompre le contrat pour incompatibilité. Le délais de 2 mois de préavis reste identique.

Toute absence de l'enfant de plus de 8 jours non signalée à la crèche peut entraîner la résiliation du contrat. Celle-ci est alors notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception. Les factures du mois en cours et de 1 mois supplémentaire restent dues.

Participation des parents à la vie de la crèche :

Le projet pédagogique ainsi que le règlement intérieur sont à la disposition des parents. Les informations générales et ponctuelles sont apposées sur le panneau d'affichage et/ou donné en mains propres.

Une application de transmissions est tenu par l'équipe pour chaque enfant. Les temps d'accueils d'arrivée ou de départ sont des moments de dialogue privilégiés et importants entre la famille et les professionnels de la crèche. Toutes les petites informations sur l'enfant sont importantes et peuvent avoir des répercussions sur son

comportement de la journée. La famille ne doit pas hésiter à parler de son enfant aux professionnels.

Ma Crèche à Moi est bien sûr la crèche des enfants mais aussi celle de leurs parents qui sont les bienvenues pour les fêtes, les sorties, ou des activités diverses. La crèche est ouverte à tous ceux qui ont du temps et veulent venir partager un moment avec leur enfant autour d'une activité.

Des temps de rencontre entre parents et professionnels peuvent être mis en place afin d'aborder certains sujets qui peuvent questionner les jeunes parents, comme le langage, l'acquisition de la propreté, le jeu, l'alimentation ...

Les remarques et suggestions sont les bienvenues et seront dans la mesure du possible prises en considération.